

**SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

**20-11-232**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt , le dix neuf novembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNITZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

**Absents :**

Marie-Noëlle LAVIE, Valdo DUCLOS, Karine BERRUEL, Bénédicte GUICHON

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sandy CHAUVEAU pouvoir à Thierry MARTY, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurent KERMABON pouvoir à Agnès SEJOURNET, Monique JULIEN pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Jean-François LE STRAT pouvoir à Laurence ROUEDE, Esther SCHREIBER pouvoir à Thierry MARTY, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Baptiste ROUSSEAU, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Christophe DARDENNE pouvoir à Charles POUVREAU, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE

---

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

---

**CULTURE**

**MUSÉE : RÉALISATION D'UN JEU DE SEPT FAMILLES SUR LES COLLECTIONS DES MUSÉES DES BEAUX-ARTS DE NOUVELLE- AQUITAINE**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2020 relatif au catalogue des tarifs 2020/2021 de la Ville de Libourne,

Considérant l'opération pilotée par la Direction culture et patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine en lien avec la maison « La Geste Edition » et portant sur la réalisation un jeu de sept familles sur les collections des musées des Beaux-Arts de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que parmi les collections du musée des Beaux-Arts de Libourne le tableau « Autoportrait dans l'atelier. Fin de journée » de Mathilde Arbey a été sélectionné pour représenter une des figures de la famille « Bordeaux-Libourne »,

Considérant qu'il est demandé aux musées participant à cette opération une cession à titre gracieux des droits de reproduction des œuvres retenues en formalisant ce partenariat sous forme de convention avec la maison « La Geste Editions »,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Libourne de compter une œuvre d'art parmi la sélection ainsi effectuée au sein des musées des Beaux-Arts de Nouvelle-Aquitaine

Considérant par ailleurs que les musées participants se verront offrir la possibilité d'acquérir des exemplaires du jeu ainsi réalisé au tarif préférentiel de 4,74 euros avec un prix de vente au public conseillé de 6,90€,

Considérant que le musée des Beaux-Arts de Libourne souhaite faire l'acquisition, renouvelable deux fois, de 20 exemplaires du jeu de sept familles ainsi créé afin de les proposer en vente au public,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention relative à la reproduction d'œuvres d'après photographie pour le Jeu des 7 familles des musées des Beaux-Arts de Nouvelle-Aquitaine entre « la Geste Editions » et la Ville de Libourne

- à fixer le tarif de vente des jeux de sept familles sur les collections des musées des Beaux-Arts de Nouvelle-Aquitaine au prix unitaire de 6.90 €

*Imputation budgétaire : chapitre 923*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

27.11.2020

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

## CONVENTION

**relative à la reproduction d'œuvres d'après photographie  
pour le « Jeu des 7 familles des musées des beaux-arts de  
Nouvelle-Aquitaine »**

Entre

La Ville de LIBOURNE  
Hôtel de Ville  
Place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE  
représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité aux fins des présentes  
par délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée « Ville de Libourne »

d'une part,

Et

La Geste - Éditions  
dont l'adresse est 11 rue Norman-Borlaug 79260 La Crèche,  
représentée par Monsieur Olivier Barreau, directeur,

Ci-après dénommée le demandeur, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

**SLOW**

et tous les visuels sont issus  
ID : 033-213302433-20201119-DELIB20\_11\_232-DE

La Geste - Éditions édite et commercialise un jeu de 7 familles de tableaux des collections de Beaux-Arts des musées de la région Nouvelle-Aquitaine. Pour représenter la famille « Bordeaux-Libourne », une représentation a été choisie parmi les collections du musée des Beaux-Arts : « Autoportrait dans l'atelier. Fin de journée » de Mathilde Arbey. Elle correspond à la carte de la grand-mère.

### Article 1 : mentions obligatoires

La Ville de Libourne autorise le demandeur à reproduire le cliché de l'œuvre ci-dessous désignée, en respectant la légende et les mentions obligatoires suivantes :

Mathilde ARBEY (Paris. 1890-id.. 1966)

Fin de journée. Autoportrait dans l'atelier

1928 - Huile sur toile, 145 x 112 cm

Inv. 2011.2.1

Achat de la Ville de Libourne en 2011 avec l'aide du FRAM

© photographie Jean-Christophe Garcia

### Article 2 : utilisation

Ces reproductions sont destinées à illustrer le Jeu de 7 familles des musées des beaux-arts de Nouvelle-Aquitaine.

### Article 3 : support

Les clichés des œuvres ont été fournis en fichier numérique.

### Article 4 : centre de ressources

Le demandeur s'engage à transmettre pour le centre de ressources du musée des beaux-arts de Libourne, à titre justificatif, un exemplaire du jeu.

### Article 5 : engagements

Le demandeur s'engage à utiliser les clichés uniquement pour la sollicitation citée à l'article 2. Pour toute autre utilisation, la sollicitation devra être renouvelée directement auprès du musée des beaux-arts de Libourne, Hôtel de Ville, BP 200, 33505 Libourne Cedex.

### Article 6 : tarification et modalités de paiement

Les clichés sont mis à disposition à titre gracieux.

### Article 7 : litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux à Libourne, le

Philippe Buisson

Olivier Barreau

Maire de Libourne

Directeur La Geste - Éditions